



VOYAGES et ANIMATIONS AJECTA

Conditions générales

L'AJECTA propose des voyages dans le temps à bord d'une rame historique des années 30 à 50 et/ou sous la rotonde ferroviaire de Longueville. La rame historique peut être tractée en mode vapeur, diésel ou électrique. La machine utilisée peut ne pas être contemporaine de la rame. L'organisation de ces voyages peut demander la mise en marche d'un ou plusieurs trains auprès de la SNCF. De telles demandes doivent intervenir 90 jours avant la date de circulation prévue et ne peuvent plus être annulées dans la semaine qui précède cette même date.

Ces voyages dans le temps peuvent être agrémentés d'animations. Ces animations peuvent revêtir un caractère historique en faisant revivre l'ambiance des grands express européens des années 30 à 50 ou bien être associées à un évènement sociétal (œufs de Pâques, Citrouille d'halloween, Père Noël, Journées Européennes du Patrimoine...).

Ces voyages et animations peuvent faire l'objet de commentaires historiques et géographiques.

Avant, pendant ou après ces voyages et animations il peut être mis en œuvre des prestations annexes telles que visites, goûters, repas, dégustations de produits du terroir... La liste n'est pas exhaustive. Il peut y avoir des restrictions suivant le nombre de participants.

LES VOYAGES ET LES ANIMATIONS, réalisés par l'AJECTA, dans le cadre du Musée Vivant du Chemin de Fer, permettent de faire vivre le patrimoine en contribuant aux frais d'entretien et d'agrément du matériel. A ce titre, les tarifs partenaires, tels que Balad'pass, ne sont pas applicables.

Les voyages et animations peuvent être organisées au profit des seuls membres de l'AJECTA ou bien être ouverts à tous. Lorsqu'ils sont organisés au profit des seuls membres, les bulletins d'inscription aux voyages et animation permettent, si nécessaire, de formuler une demande d'adhésion

L'ADHÉSION EST LIBRE. Vous pouvez cesser d'adhérer à tout moment en informant le Président de l'association par simple lettre. Comme pour toute association, l'adhésion à l'AJECTA implique l'acceptation des statuts, disponibles sur le site internet ou au siège, et du règlement intérieur qui pourra être communiqué sur demande. L'adhésion ouvre notamment le droit de vote aux assemblées générales de l'AJECTA ainsi qu'à des réductions. Ces réductions sont accordées à titre personnel et sont incessibles sauf dispositions particulières relatives aux membres permanents.

Dans le cas des voyages et animations réservés aux membres, chaque adhérent bénéficie d'une réduction sur sa première participation au cours de l'année civile. Le montant de cette réduction ne peut dépasser le montant de la cotisation versée.

En ce qui concerne les voyages et animations ouverts à tous ainsi que dans le cadre du musée, les adhérents bénéficient du "tarif réduit" tel qu'affiché et publié. Les cotisations courent du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours sans prorata temporis applicable (Article 206 des Statuts).

POUR VOUS INSCRIRE, il vous suffit de nous retourner le bulletin d'inscription, daté et signé, accompagné de son règlement. Dès sa réception, votre inscription sera enregistrée et traitée.

LES TARIFS INCLUENT le voyage aller et retour à bord du train spécial. Des options telles qu'une restauration à la place ou en voiture restaurant, mentionnées sur le bulletin d'inscription. Dans certains trains une vente ambulante (boissons et restauration légère) peut être proposée (info disponible quelques jours avant la date du train sur notre répondeur et notre site web) LES OPTIONS nécessitent un nombre minimum de participants et pourront être annulées si ce nombre n'est pas atteint. En cas d'annulation de la part de l'AJECTA, l'intégralité des sommes versées au titre des options annulées vous seront remboursées.

Les enfants âgés de moins de 6 ans voyagent gratuitement dans la limite de 2 gratuits pour 1 plein tarif. Les enfants âgés de 6 à 11 ans voyagent à tarif réduit. Les tarifs, spécifiques à chaque événement, sont reprécisés dans chaque bulletin d'inscription. Les conjoints (époux, concubin ou partenaire) et les ascendants des ayants-droit ne bénéficient d'aucune réduction.

DANS LA SEMAINE QUI PRÉCÈDE LE DÉPART DU TRAIN SPÉCIAL vous recevrez votre invitation individuelle accompagnée de vos titres de participation et des horaires définitifs.

EN CAS DE DÉSISTEMENT DE VOTRE PART dans les deux semaines qui précèdent le voyage, votre participation (voyage et options) ne pourra pas vous être remboursée eu égard aux dépenses engagées pour mettre en œuvre cette circulation. Pour de rares cas où des raisons médicales ou familiales justifient ce désistement, une étude du dossier pourra conduire à un remboursement partiel ou total des prestations réservées.

EN CAS D'ANNULATION DE LA PART DE L'AJECTA, l'intégralité des sommes versées au titre des participations vous seront remboursées. Sans que l'AJECTA doive justifier de cette annulation. De même, pour les options, En cas d'annulation de la part de l'AJECTA, l'intégralité des sommes versées au titre des options annulées vous seront remboursées.

LES MODES DE RÈGLEMENT ACCEPTES SONT : Numéraires remis en mains propres, chèque à l'ordre de l'AJECTA, virement bancaire. Pour tout autre mode de paiement nécessité de notre accord préalable. Les chèques de banques non-domiciliées en France, les EUROCHEQUES, les Chèques vacances ou autres moyens de paiement conventionnés ne sont pas acceptés. Le règlement se fait lors de la réservation ou lors de l'achat du billet en boutique ou dans le train. Aucune réservation ne sera prise en compte sans être accompagnée de son règlement.

LES CIRCULATIONS AJECTA sont tributaires des aléas du réseau ferré national ou du réseau d'accueil et, malgré toute l'attention que nous portons à la maintenance, des éventuelles difficultés techniques pouvant survenir en conséquence de l'âge du matériel. De même l'AJECTA se réserve le droit d'ajuster son programme en fonction des financements reçus sans que cela puisse donner droit à un remboursement partiel ou intégrale de sa part. Les voyageurs, les membres ainsi que leurs ayants droit renoncent à tout recours contre l'AJECTA en cas de retard dans les horaires annoncés. Ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité de transport ou d'hébergement de la part de l'AJECTA en cas de correspondance manquée.

Ver 16 Février 2023